

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>31</b>

**Date de la convocation****01 avril 2022****Date d'affichage de la délibération**

**Adoptée par 26 voix pour 5  
absentions (M. José TORIBIO ; M.  
Florent TREIL; Mme Francia  
ROSAMONT M Patrick AJAS ; M  
Bruno REMI)**

**Séance du 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX  
Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme  
Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane  
MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys  
BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ;  
M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M.  
Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard  
PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre  
ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine  
GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ;  
Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia  
ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi;  
Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

**DELIBERATION N°2022/04/18**

**DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES DE LA  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE**

Le maire informe l'assemblée que la commune de Lamentin est actionnaire de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) et détient à ce titre un siège d'administrateur.

A la suite des élections municipales des 13 et 20 mars 2022, et à son installation du 27 mars 2022, le conseil municipal doit désigner son représentant au Conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la SEMAG, mais également décider s'il l'autorise à exercer les fonctions de Président et à percevoir des jetons de présence.

Il convient donc de nommer le représentant de la collectivité au Conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la SEMAG.

Il est proposé de désigner: - Jocelyn SAPOTILLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De désigner Jocelyn SAPOTILLE pour le représenter au conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEMAG.

**ARTICLE 2 :** De l'autoriser à

- Exercer les fonctions de Président
- Percevoir des jetons de présence

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée par 26 voix pour 5 absentions (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme Francia ROSAMONT M Patrick AJAS ; M Bruno REMI)**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

